

En bref

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Obstetrica : das Hebammenfachmagazin = Obstetrica : la revue spécialisée des sages-femmes**

Band (Jahr): **119 (2021)**

Heft 6

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Une femme sur dix a fait une fausse couche, un phénomène «minimisé»

Une femme sur dix a fait une fausse couche, selon un rapport publié fin avril dans *The Lancet*. «Pendant trop longtemps, le fait de faire une fausse couche a été minimisé et, souvent, pas pris au sérieux (...). Il n'est plus temps de se contenter de dire aux femmes "Essayez encore"», plaide la revue médicale dans l'éditorial qui accompagne ce rapport.

Les auteur·e·s du rapport estiment que 23 millions de fausses couches se produisent chaque année dans le monde, soit environ 15% du total des grossesses.

Ils et elles recommandent que les femmes qui ont fait une fausse couche puissent bénéficier d'un suivi minimum, avec notamment un soutien psychologique et des conseils avant des grossesses ultérieures. Ces soins doivent être renforcés pour les femmes qui ont fait plusieurs fausses couches.

Source: *Le Temps* du 27 avril, www.letemps.ch

Etude: Quenby, S. et al. (2021). Miscarriage matters: the epidemiological, physical, psychological, and economic costs of early pregnancy loss. *The Lancet*; vol. 397, Iss. 10285, 1658-1667, mai. www.thelancet.com



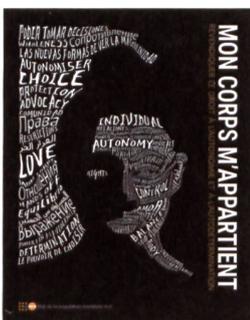
Vers une stratégie nationale en matière d'égalité

Le Conseil fédéral a adopté le 28 avril la stratégie Egalité 2030, première stratégie nationale de la Confédération qui vise à promouvoir spécifiquement l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle poursuit l'objectif suivant: «Les femmes comme les hommes participent à égalité à la vie économique, familiale et sociale. Ils bénéficient de la même sécurité sociale tout au long de leur vie et se réalisent dans un environnement respectueux, sans subir ni discrimination ni violence.» La stratégie se focalise sur ces quatre champs d'action: la promotion de l'égalité dans la vie professionnelle, l'amélioration de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, la prévention de la violence et la lutte contre la discrimination. Les mesures prioritaires de la stratégie seront concrétisées d'ici à la fin de l'année et devraient être adoptées ou mises en œuvre d'ici 2023. Un premier bilan sera dressé fin 2025.

Source: Communiqué de presse du Conseil fédéral du 28 avril, www.admin.ch



Mon corps m'appartient: rapport de l'UNFPA et révision du droit pénal sexuel



Disposer de l'autonomie corporelle, c'est avoir le pouvoir et la possibilité de prendre des décisions concernant son propre corps, et donc impliquant son avenir, sans violence et sans contrainte. Selon le rapport *Mon corps m'appartient* du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), 55% seulement des femmes dans le monde disposent de cette autonomie.

Pour SANTÉ SEXUELLE SUISSE, le principe fondamental du consentement mutuel doit être ancré dans le nouveau droit pénal sexuel. Une revendication qui n'a

cependant guère été prise en compte dans le projet de révision en cours, ouvert à la consultation jusqu'au 10 mai. Dans sa prise de position, SANTÉ SEXUELLE SUISSE demandera que la Suisse intègre le principe de consentement mutuel dans la nouvelle loi sur les infractions sexuelles, et qu'elle réponde ainsi aux normes internationales en matière de droits humains et à la Convention d'Istanbul.

Communiqué de presse de SANTÉ SEXUELLE SUISSE du 14 avril, www.sante-sexuelle.ch

Rapport sur www.unfpa.org



Bienveillance obstétricale: un défi pour tou·te·s! Journée intersite HEdS-Genève et HESAV

14 octobre, Genève

Accompagner la naissance avec bienveillance et sécurité est une priorité absolue pour chaque professionnel·le de santé impliqué·e auprès des femmes enceintes, de leur partenaire, des nouveau-nés et de leur famille. Toutefois, la dénonciation de violences obstétricales dans les médias, sur les réseaux sociaux ou en personne semble pointer un dysfonctionnement au niveau du système des soins périnataux. Si l'utilisation du mot «violence» peut choquer dans ce contexte, c'est qu'il soulève émotions et questionnements chez de nombreux·ses professionnel·le·s. Le temps est venu d'ouvrir la discussion.

Programme et inscription sur www.hesge.ch



Conciliation travail/famille: des changements législatifs importants

Cette année, plusieurs changements législatifs concernant les employé·e·s sont entrés ou entreront en vigueur, et devraient contribuer à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée:

- Depuis le 1^{er} janvier, un congé de courte durée pour les proches aidant·e·s et soignant·e·s: la base légale se trouve essentiellement à l'art. 329h du Code des obligations et à l'art. 362 al. 1 du Code des obligations.
- A partir du 1^{er} juillet, un congé pour les parents d'enfants gravement malades: la base légale se trouve essentiellement aux art. 329i CO, art. 336c al. 1 lit. c à CO, art. 329b al. 3 lit. d CO et art. 362 al. 1 CO ainsi qu'aux art. 16n à 16s OGE.
- A partir du 1^{er} juillet: une indemnisation de maternité en cas d'hospitalisation prolongée du nouveau-né (loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG): la base légale se trouve aux art. 16b, al. 3, let. A LAPG, art. 16c LAPG et art. 16d LAPG..

Sources: Infolettre du service de conseils Frau+Arbeit, Weinfelden; communiqué de presse du département fédéral de l'intérieur du 12 mai, www.admin.ch



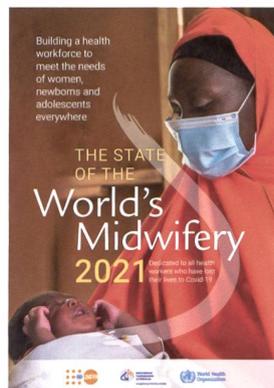
Nouveau programme national de recherche «COVID-19 et société»

Le programme national de recherche lancé par le Conseil fédéral ce 28 avril doit permettre d'étudier les effets de la pandémie de coronavirus sur l'économie, la société et la politique. Des pistes seront explorées et proposées pour remédier à la crise actuelle et pour se prémunir contre de futures pandémies. Doté d'une enveloppe de 14 millions de francs, le programme s'étendra sur une période de trois ans.

Source: Communiqué de presse du Conseil fédéral du 28 avril, www.admin.ch



Un nouveau rapport alerte sur la pénurie mondiale sages-femmes



Le monde est actuellement confronté à une pénurie de 900 000 sages-femmes, ce qui représente un tiers de l'effectif mondial requis. C'est l'une des principales conclusions du rapport *The State of the World's midwifery 2021* (L'état de la pratique de sage-femme dans le monde), publié par le Fonds des Nations Unies pour la population, L'Organisation mondiale de la Santé, la Confédération internationale des sages-femmes et leurs partenaires, qui évalue les effectifs de sages-femmes et les ressources sanitaires dans 194 pays.

Cette pénurie aiguë de sages-femmes entraîne un terrible bilan mondial en terme de décès évitables. Une analyse réalisée pour ce rapport, publiée dans le *Lancet* en décembre dernier, a montré que le fait de doter pleinement les soins dispensés par les sages-femmes d'ici à 2035 pourrait éviter 67% des décès maternels, 64% des décès de nouveau-nés et 65% des mortinaissances, permettant ainsi de sauver environ 4,3 millions de vies par an (voir *Obstetrica* n. 3/2021, p. 6).

Malgré les alarmes soulevées dans le dernier rapport sur *L'état de la pratique de sage-femme dans le monde* en 2014, qui fournissait également une feuille de route sur la manière de remédier à ce déficit, les progrès réalisés au cours des huit dernières années ont été trop lents. L'analyse présentée dans le rapport de cette année montre qu'au rythme actuel, la situation ne se sera que légèrement améliorée d'ici 2030. Pour que les sages-femmes réalisent leur potentiel à sauver et à changer des vies, il est nécessaire d'investir davantage dans leur éducation et leur formation, dans la prestation de services dirigés par les sages-femmes et dans leur leadership.

Source: Communiqué de presse de l'Organisation mondiale de la Santé du 5 mai, www.who.int

Plus d'informations sur www.unfpa.org